

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N° 02

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Absente :

Mme JUZAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Mise en vente aux enchères d'éléments mobiliers appartenant à la Ville (budget principal).

La Ville de Bayonne conserve depuis plusieurs années un certain nombre de pièces de mobilier (tables, chaises, bureaux, etc.) qui sont inutilisés et n'auront pas vocation à l'être de nouveau.

Il s'agit de mobiliers de faible valeur qui seront sortis de l'inventaire comptable à l'occasion d'une mise en vente aux enchères. En effet, un certain nombre de ces mobiliers peuvent conserver une valeur marchande sur le marché de l'occasion.

Aussi, des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les mobiliers de collectivités d'occasion. Ce mode de cession présente plusieurs avantages :

- un avantage financier, puisque ces mobiliers de faible valeur occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus au meilleur prix,
- une participation à une économie solidaire et répondant à des objectifs de développement durable par le recyclage et la réutilisation,
- une transparence dans les cessions, puisque la participation est ouverte à tout internaute qui le souhaite.

La Ville s'est rapprochée de plusieurs opérateurs, et a choisi la plateforme AGORASTORE pour la mise aux enchères de ses mobiliers.

La Ville définit les biens à vendre, les mets en ligne sur la plateforme avec un prix de départ et c'est la plateforme qui gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, etc. A l'expiration de l'enchère, l'acheteur règle les sommes dues directement auprès de la plateforme. C'est ensuite cette dernière, qui après commission sur vente (12% dans le cas présent), reverse les sommes à la collectivité.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 1 du 14 avril 2014, il a délégué au Maire la décision d' « *aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 euros* ». Aussi, un état des biens cédés par ce biais sera produit au conseil municipal (liste des mobiliers et prix de cession) via la présentation des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée des mobiliers, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ces cessions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne